



2084 route de Corps
Les Achards – Cordéac
38710 Châtel-en-Trièves
E-mail : contact@casadesachards.fr
Web : www.casadesachards.fr
Tél. : +33 (0)9 73 53 31 39

Accueil des animaux domestiques

Des règles de savoir-vivre à respecter

Nous avons fait le choix d'accueillir les animaux de compagnie dans notre propriété. Par respect des prestations que nous vous proposons et pour que votre séjour se passe dans les meilleures conditions possibles, voici nos consignes de bonnes conduites à respecter.

Les animaux domestiques sont acceptés sous certaines conditions. Merci de nous prévenir lors de votre réservation.

- Nous acceptons 1 animal maximum par séjour
- Le supplément animaux est de 30 €/séjour
- Le montant de la caution animal est de 100 €

Les animaux dangereux ne sont pas acceptés, notamment les chiens d'attaques.

A l'arrivée

Sur contact et demande du propriétaire avant l'arrivée, vous devrez être en mesure de présenter un justificatif d'assurance responsabilité civile (RC). A l'entrée dans le gîte, un état des lieux est réalisé avec le propriétaire.

Pendant le séjour

- L'animal de compagnie ne devra pas rester seul dans le gîte
- L'animal de compagnie doit être tenu en laisse si d'autres résidents ou locataires se trouvent sur la même propriété
- L'accès aux chambres et aux salles de bain n'est pas autorisée
- Ne pas utiliser les couettes ou couvertures du gîte pour l'installation de son animal de compagnie
- Prevoir d'apporter un panier ou une corbeille de couchage pour votre animal.

Avant le départ

- Au moment du départ, merci de faire le tour du jardin et de ramasser les déjections de votre animal
- Avant de partir, merci de laisser le gîte propre et portez une attention particulière à la présence de poils afin de ne pas laisser de traces pour des futurs vacanciers susceptibles d'être allergiques.
- Vous êtes responsables de votre animal : veillez à ce qu'il ne cause aucun trouble (abolements, dégradations...).

Rappel de la loi

La loi du 09 juillet 1970 subordonne la présence d'animaux familiers au fait que ceux-ci ne causent aucun dégât au gîte, ni aucun trouble de jouissance aux occupants.

La location peut être résiliée en raison des aboiements excessifs ou de dégradations des lieux.

Conformément à l'article L211-12, les chiens d'attaque pourront être refusés par le propriétaire (catégorie 1). Dans tous les cas, le port de la muselière est obligatoire pour les chiens susceptibles d'être dangereux.